PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de Ponchapt, sous la présidence de Madame Christel DEFOULNY, Maire.

Madame Martine GOUNEAU a été élue secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 novembre 2026

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	23
présents	:	19
votants	:	21

PRESENTS : DEFOULNY Christel, BOILEAU Claude, BERGERAT Julie, PASQUET Denis, BALDAN Véronique, DELAGE Alain, AUGEREAU Isabelle, AUDOUARD Guillaume, BAULET Alexis, BENEY Patrick, GOUNEAU Martine, JACOBELLI Guillaume, LAMBERT Francis, SAJOT-CAMERON Elodie, SARDET-LECOMTE Isabelle, SAUTREAU Gilbert, SEGATO Anaïs, VENTRE Luc, VIROL Romuald

EXCUSÉS : DELFRAYSSI-DREIFUSS Nathalie (ayant donné procuration à Mme DEFOULNY), LEYX Nicolas (ayant donné procuration à M. VIROL), MIZZI Julian, TRAVERSE-NAROLLES Mélanie

ABSENTS : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

- Approbation du RPQS 2025 Eau-Assainissement (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service)
- Désignation d'un coordonnateur et rémunération des agents recenseurs
- Forfaits nettoyage et enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Madame le Maire aborde le premier point de l'ordre du jour.

09-11-2026-01 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2025.

Ce rapport doit être présenté aux Conseils municipaux des communes adhérentes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'année 2025 (*Monsieur VENTRE s'abstient*).

Monsieur VENTRE est très étonné par le taux de perte dans le réseau d'eau et Madame DEFOULNY lui confirme que le réseau est très vieillissant. Puis il s'interroge sur le projet de raccorder la station d'épuration de notre commune à celle de Pineuilh en passant sous la Dordogne. Madame le Maire précise qu'elle a demandé à ce que le devis de réalisation soit revu. Il s'en suit un débat sur la pertinence de cette solution alors que la Commune dispose du foncier nécessaire pour doubler la station d'épuration ou augmenter sa capacité. C'est pourquoi Monsieur VENTRE a préféré s'abstenir. Monsieur DELAGE précise que le financement reste à la charge de la Communauté de Communes. Monsieur VENTRE aurait aussi aimé avoir des explications sur les « dépassements » constatés et non justifiés à la station d'épuration. Monsieur DELAGE évoque les pluies torrentielles qui peuvent expliquer une partie de ces dépassements.

Madame DEFOULNY évoque ensuite le recensement 2027.

09-11-2026-02 : RECENSEMENT 2027 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire informe l'Assemblée que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE et la préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des Communes qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière de l'Etat.

En 2027, cette dotation sera de **4 432 €** pour le recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février inclus.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les conditions de rémunération de ces agents et de prendre en charge les traitements et charges sociales afférentes,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.21-10°,

Il est proposé au Conseil municipal :

➔ de désigner Madame Sandra LAVERGNE en qualité d'agent coordonnateur d'enquête et Madame Béatrice RANTY en qualité de suppléante. La rémunération de ces deux agents municipaux reste inchangée sauf en cas d'heures supplémentaires qui leur seront versées le cas échéant.
➔ de créer cinq postes d'agent recenseur et de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- La rémunération nette de chaque agent sera égale à 1/5 de la dotation forfaitaire soit 886,40 € bruts
- Des frais de déplacement exceptionnel pourront être remboursés sur présentation d'une attestation
- Les agents recenseurs sont placés sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de son suppléant, du Directeur général des Services et du superviseur désigné par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

Madame le Maire passe au dernier point de l'ordre du jour. Les membres du Conseil municipal ont souhaité que les montants soient dissuasifs.

09-11-2026-03 : INSTAURATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR FRAIS DE NETTOYAGE ET D'ENLEVEMENT D'OFFICE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets, d'encombrants ou de matériaux sur les voies, espaces publics et terrains privés. Ces actes d'incivilité nuisent à la salubrité publique, à la sécurité, à l'environnement, et engendrent un coût financier et humain important pour la collectivité.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement permet au Maire, après mise en demeure restée sans effet, de faire procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable de plus il prévoit au paragraphe II : « En cas d'urgence, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. ».

Afin de responsabiliser les contrevenants et de dissuader les comportements inciviques, il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire applicable à l'enlèvement et au traitement des déchets issus de dépôts sauvages, lorsque la commune est contrainte d'intervenir d'office aux frais du contrevenant.

Ce forfait a vocation à couvrir le déplacement des agents, la mobilisation des véhicules municipaux, le temps de ramassage, le nettoyage du site ainsi que le coût de dépôt et de traitement des déchets en centre de tri ou déchetterie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du Maire) et L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-1-1 L. 541-2 et L. 541-3 et L 541-46 et suivants ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2 ;

Considérant la nécessité de préserver la salubrité publique et l'environnement sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services rendus et des interventions de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de créer et d'instaurer une redevance forfaitaire pour frais de nettoyage et d'enlèvement d'office des dépôts sauvages de déchets constatés sur le domaine public ou privé de la commune.

FIXE les tarifs forfaitaires de cette redevance comme suit :

- **Forfait de base (volume inférieur ou égal à 1 m³) : 750 €** par intervention.
- **Forfait complémentaire (par m³ supplémentaire) : 250 €** par m³ supplémentaire entamé.
- **Forfait spécifique "gros volumes et déchets dangereux"** : tas de gravats, de ferrailles et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement important, **1 500 €** par intervention, majorés des frais réels de traitement facturés par le centre spécialisé (ex. : amiante, batteries, produits chimiques, pneus).

PRÉCISE que ces tarifs s'appliqueront à tout auteur identifié d'un dépôt sauvage n'ayant pas obtempéré à la mise en demeure de nettoyer le site dans les délais impartis (mise en demeure adressée par courrier ou par e-mail) ou à tout auteur identifié par mesure de sécurité en cas d'embarras de la voie publique en application du II de l'article L 541-3 du code de l'environnement (sans mise en demeure préalable).

AJOUTE que les forfaits ci-dessus pourront être **doublés** en cas de récidive.

DIT que le recouvrement de ces sommes sera poursuivi à l'encontre du contrevenant par voie de titre de recettes émis par la Commune et pris en charge par le Comptable public. **Ces frais s'ajouteront, le cas échéant, aux sanctions administratives ou pénales encourues.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire indique à l'Assemblée la demande de la Préfecture de désignation d'un référent Forêt qui, formé à la réglementation forestière, aurait pour mission d'être l'interlocuteur privilégié de l'Etat en matière de chantiers forestiers et d'obligations de débroussaillement. Madame le Maire propose Monsieur Julian MIZZI.
- Madame DEFOULNY évoque ensuite la demande de la Communauté de Commune qui souhaite qu'une place de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) soit balisée devant la crèche des P'tits Loups. Elle propose que ce soit le cas juste devant le portillon d'entrée de cet établissement.
- Puis Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), une mise en conformité nationale est en cours pour sécuriser les abords des passages piétons. Cette mise en sécurité doit être achevée au 31 décembre 2026. La mesure consiste à briser les angles morts par des aménagements comme des arceaux pour vélos ou des végétations basses, en amonts des passages piétons. Sur le bourg, trois passages sont concernés : face au 49 et au 55 rue Onésime Reclus, ainsi que rue face au 8 rue Simone Veil.
- Toujours en matière de stationnement, Madame le Maire informe le Conseil qu'une étude est lancée pour créer une aire de stationnement végétalisée à côté de la Maison médicale. Elle comportera une place réservée PMR.
- Madame DEFOULNY rappelle à l'Assemblée le programme Chemins du Patrimoine qui consiste à installer sur le chemin de halage et sur les chemins qui passent par les trois moulins de la Commune une série de pupitres avec panneaux didactiques et informatifs. Les pupitres sont fabriqués, quatre panneaux sont prêts, ceux du chemin de halage et seront prochainement installés. Les six autres panneaux seront rapidement fabriqués.
- Madame le Maire donne lecture de trois demandes de subventions exceptionnelles différentes. Les membres du Conseil municipal, considérant que nous sommes en fin d'exercice, proposent de ne pas donner suite à ces demandes.

- Monsieur PASQUET, pour la Commission de la Vie associative, des affaires culturelles et des animations, rappelle que plusieurs associations sont présentées dans le bulletin A Bon Port et Ponchapt. Il précise aussi que l'association EPIDOR permet de connaitre les droits et devoirs des riverains du fleuve.
- Pour l'OMAC, Madame Véronique BALDAN et Monsieur Romuald VIROL dressent un bilan des animations de l'été (Jazz à Quai, Forum des Associations, cours de chant et chorale, activité franglais, Octobre Rose) et présente celles à venir (Novembre Bleu, concert JOSEM, le Printemps des Poètes et des animations aux écoles et à la bibliothèque).
- Dans le cadre de la Commission Enfance-Jeunesse, Madame Véronique BALDAN souligne la vivacité de cette commission, indique que les élèves de CM2 ont reçu en juin un livre qui leur présente le passage au collège. De plus, un goûter sera organisé dans les deux écoles le 18 décembre pour Noël, création d'un Conseil municipal d'enfants avec les délégués de classe.
- Monsieur Guillaume JACOBELLI enchaine en présentant un projet de parc pour les enfants avec des jeux publics, peut-être dans la zone entre le boulodrome et le rond-point de Mézières. Il est convenu de poursuivre l'étude et de préciser certains points. Parallèlement, il est envisagé de rajouter des places de stationnement devant les écoles et le boulodrome, tout en créant un plan de circulation.
- Madame Véronique BALDAN indique à l'Assemblée qu'avec Mesdames AUGEREAU et GOUNEAU, elle a assuré plusieurs fois des remplacements pour la surveillance de la cour lors de la pause méridienne, notamment par mesure d'économie, précédemment il était fait appel à des intérimaires. Monsieur AUDOUARD trouve aussi que c'est plus rassurant que ce soit des élu(e)s. Madame le Maire les remercie vivement.
- Monsieur Alain DELAGE confirme que des brasseurs d'air ont été installés dans chaque salle de classe aux écoles, entièrement financés par l'Etat. Ils sont réversibles et toutes les fenêtres sont désormais filmées.
- Monsieur Denis PASQUET demande s'il est possible de rendre le port du casque obligatoire pour les trottinettes. Il déplore le comportement anarchique de nombreux usagers de cet engin et l'absence fréquente d'éclairage. Il est aussi rappelé qu'il est interdit de rouler sur les trottoirs en trottinette ou en vélo.